



ARRONDISSEMENT DE GAP

Décision du Maire de la Commune d'EMBRUN dans le cadre de sa délégation de compétences (délib. 2026-056 du 20/03/2026)

Le Maire de la Commune d'Embrun,

N° : 2026-057

Note de frais et honoraires n° 20260431

CDMF - Avocats Affaires publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-056 du 20 mars 2026,
Vu la convention d'honoraire du 09 janvier 2026 entre la commune d'EMBRUN et la SEARL
CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES,
Considérant la complexité des dossiers de contentieux en cours,

DECIDE

Article 1 : La Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'avocats CDMF – Avocats Affaires publiques - 7, place Firmin Gauthier – BP 476 – 38000 GRENOBLE CEDEX est retenue pour suivre l'instance en appel pour une rectification d'erreur matérielle n° 2503332 pour un dossier contentieux Commune d'EMBRUN/DONEDDU (réf FP22436-STI//PB).

Article 2 : Les frais et honoraires de la société CDMF – Avocats Affaires publiques sont arrêtés à 1460.58 € HT avec une TVA de 20%, soit 1765.70 € TTC. Ils comprennent la préparation de l'audience, le déplacement à MARSEILLE, la tenue de l'audience de plaidoirie, le compte-rendu de l'audience, l'analyse des conclusions du rapporteur public, la rédaction d'une note en délibéré et le dépôt auprès de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE le 16 mars 2026.

La dépense sera payée par prélèvement des crédits figurant au compte 62268 du budget communal 2026.

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MARSEILLE, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication de manière informatique par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'EMBRUN. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

Article 4 : Conformément aux textes en vigueur, la présente décision du Maire sera incluse dans le registre des délibérations du conseil municipal et notifié à son titulaire. Il sera communiqué au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la ville d'EMBRUN est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire qui sera publiée dans les conditions habituelles.

Fait à EMBRUN, le 23 mars 2026

Le Maire d'EMBRUN,


Chantal EYMEOUD
